

Charte d'Engagement pour l'Accompagnement VAE

Préambule

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche personnelle et professionnelle importante. Elle permet à chacun de faire reconnaître ses compétences acquises par l'expérience. Afin de garantir un accompagnement de qualité et de maximiser les chances de succès, cette charte d'engagement précise les obligations et responsabilités de chacune des parties : le consultant et le candidat.

Engagements du Consultant

1. Mise en œuvre des moyens pour la réussite

- **Accompagnement personnalisé** : Le consultant s'engage à fournir un accompagnement individualisé et adapté aux besoins spécifiques du candidat.
- **Fiche de suivi pédagogique** : Le consultant mettra à disposition une fiche de suivi pédagogique avec des consignes claires pour chaque étape de la démarche VAE.
- **Soutien rédactionnel** : Le consultant apportera une aide et des conseils pour la rédaction du livret de validation, tout en respectant la responsabilité du candidat quant à son contenu.
- **Préparation à l'oral** : Le consultant proposera des séances de préparation à l'entretien avec le jury, incluant des simulations et des conseils pratiques.

2. Disponibilité et réactivité

- Le consultant s'engage à être disponible pour des rendez-vous réguliers et à répondre aux questions du candidat dans les plus brefs délais.

3. Confidentialité et respect

- Le consultant respecte la confidentialité des informations partagées par le candidat et s'engage à créer un climat de confiance et de respect mutuel.

4. Coordination

- Le consultant s'engage à n'être ni le certificateur ni le financeur de ses accompagnements VAE

Engagements du Candidat

1. Participation active et respect des rendez-vous

- Le candidat s'engage à participer activement à l'accompagnement en respectant les rendez-vous fixés et en se présentant avec les documents requis.
- **Délai d'annulation** : Toute annulation de rendez-vous doit être signalée au moins 48 heures à l'avance.

2. Responsabilité de la rédaction

- Le candidat est responsable de la rédaction de son livret de validation. Il doit fournir un contenu authentique et personnel, basé sur ses propres expériences et compétences.

3. Respect des échéances

- Le candidat s'engage à respecter les délais fixés pour la remise des documents et l'avancement des différentes étapes de la démarche VAE.

4. Participation aux émargements

- Le candidat doit émarger à chaque séance de travail ou de préparation, attestant ainsi de sa présence et de sa participation active.

Acceptation de la Charte

En signant cette charte, le consultant et le candidat reconnaissent avoir pris connaissance de leurs engagements respectifs et s'engagent à les respecter afin de garantir la réussite de la démarche VAE.

Signature du Consultant :

Nom :
Date :
Signature :

Signature du Candidat :

Nom :
Date :
Signature :
